Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260413-2026_04_01_01-DE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

Date de Publication :

16 avril 2026

L'an deux mil vingt six
le treize avril à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Mickaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : HAQUIN Mickaël, DESPRES Marie-Jeanne, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, MONSARRAT Patricia, DROIN Marie-Anne, LEMARCHAND Christophe, LEMETAYER Dominique, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, COUGET Jonathan, GABORIEAU Cédric, SOUBIRAN Vincent, CHENU Elodie, GICQUEL Mathilde.

Absents excusés : Néant

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/04/01/01 : Indemnités des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire (sauf s'il demande à percevoir une indemnité inférieure au taux maximal), sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.
Il précise que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximaux prévus par la loi.

Il précise que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Calcul de l'enveloppe maximale pour la strate de commune de 500 à 999 habitants :
- Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1 820.96 € brut
- Adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 483.81 € brut

Total : 1 820.96 € + (483.81 x 4) = **3 756.20 € / mois**

M. le Maire précise que la municipalité (Maire et Adjoints) réunis mardi 7 avril ont évoqué ce sujet et ont décidé de proposer les indemnités suivantes
Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire et des Adjoints, le conseil municipal décide d'attribuer les indemnités suivantes à compter du 21 mars 2026 :

- Maire : HAQUIN Mikaël : 1 598,17 € (38.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- 1er Adjoint : DESPRÉS Marie-Jeanne : 550.39 € (13.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- 2ème Adjoint : CLEMENT Philippe : 425.02 € (10.34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- 3ème Adjoint : GUICHARD Fabienne : 425.02 € (10.34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Conseillers municipaux : 20.14 € (0.49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Total : 3 220.14 €

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Mickaël HAQUIN.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260413-2026_04_01_01-DE

Tableau annexe : Indemnités allouées

Fonction	Nom prénom	Taux appliqué	Montant mensuel brut au 21 mars 2026	Périodicité de versement
Maire	HAQUIN Mikaël	38.88 %	1 598.17 €	Mensuelle
1er Adjoint	DESPRÉS Marie-Jeanne	13.39 %	550.39 €	Mensuelle
2ème Adjoint	CLEMENT Philippe	10.34 %	425.02 €	Mensuelle
3ème Adjoint	GUICHARD Fabienne	10.34 %	425.02 €	Mensuelle
Conseillère municipale	MONSARRAT Patricia	0.49 %	20.14 €	Trimestrielle
Conseillère municipale	DROIN Marie-Anne	0.49 %	20.14 €	Trimestrielle
Conseiller municipal	LEMARCHAND Christophe	0.49 %	20.14 €	Trimestrielle
Conseiller municipal	LEMETAYER Dominique	0.49 %	20.14 €	Trimestrielle
Conseiller municipal	PERTUISEL Stéphane	0.49 %	20.14 €	Trimestrielle
Conseillère municipale	HENRY Anne-Christine	0.49 %	20.14 €	Trimestrielle
Conseiller municipal	COUGET Jonathan	0.49 %	20.14 €	Trimestrielle
Conseiller municipal	GABORIEAU Cédric	0.49 %	20.14 €	Trimestrielle
Conseiller municipal	SOUBIRAN Vincent	0.49 %	20.14 €	Trimestrielle
Conseillère municipale	CHENU Elodie	0.49 %	20.14 €	Trimestrielle
Conseillère municipale	GICQUEL Mathilde	0.49 %	20.14 €	Trimestrielle
		TOTAL	3 220.14 €	

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Mickaël HAQUIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.